Consultation publique sur le
Régime de rentes du Québec

Constats
sur la retraite au Québec

Document de soutien

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

Dépôt légal
4e trimestre 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN
978-2-550-76433-5 (version imprimée)
978-2-550-76434-2 (version PDF)

© Retraite Québec, 2016

Table des matières

Liste des tableaux 4
Liste des graphiques 4
Introduction 5
Chapitre 1 Constats sur l'environnement socioéconomique et démographique influençant la retraite 7
1.1 Une plus grande longévité 7
1.2 Des conditions favorables aux travailleuses et travailleurs d'expérience 7
1.3 Une transition vers le retrait complet du marché du travail qui se diversifie davantage 9
1.4 Des travailleuses et travailleurs expérimentés plus actifs qu'auparavant 10
1.5 Un retrait du marché du travail plus hâtif qu'ailleurs dans le monde 11
Chapitre 2 Constats sur le système de sécurité du revenu à la retraite au Québec et au Canada 13
2.1 Présentation du système de sécurité financière à la retraite 13
2.2 Objectif global de remplacement du revenu à la retraite 16
2.3 Forces et points à améliorer du système québécois de sécurité financière à la retraite 18
Chapitre 3 Constats sur les régimes publics de retraite 21
3.1 Âge de la retraite dans les régimes publics 21
3.2 Objectif de remplacement du revenu des régimes publics de retraite 23
Chapitre 4 Constats liés au Régime de rentes du Québec 25
4.1 Travailler et recevoir sa rente de retraite : une combinaison de plus en plus fréquente 25
4.2 Versement anticipé de la rente de retraite du RRQ 26
4.3 Situation financière du RRQ 29
– Rendements pour les différentes générations 33
– Principaux risques affectant le financement du RRQ 34
Synthèse des constats sur la retraite au Québec 37

Liste des tableaux

Tableau 1 Évolution de la longévité au Québec, de 1927 à 2013 ... 7
Tableau 2 Taux d'activité des hommes et des femmes de 50 à 69 ans et taux globaux pour les personnes de 20 à 64 ans, en 1998 et 2015, au Québec ... 10
Tableau 3 Taux d'activité des hommes et des femmes de 50 à 69 ans, en 2014 ... 11
Tableau 4 Principales forces et points à améliorer du système de retraite québécois ... 18
Tableau 5 Indice Mercer Melbourne des dix premiers pays, en 2016 ... 19
Tableau 6 Répartition de l'ensemble des travailleuses et travailleurs québécois selon la participation à un régime de retraite et les revenus de travail, en 2013 ... 20
Tableau 7 Âge « normal » de la retraite selon le sexe dans les régimes publics des pays de l'OCDE avec lesquels le Canada est habituellement comparé ... 22
Tableau 8 Taux de remplacement, en 2016, des régimes publics de retraite (pension de la SV débutant à 65 ans et RRQ) selon l'âge de début du versement de la rente de retraite du RRQ ... 23
Tableau 9 Nombre de bénéficiaires d'un nouveau supplément à la rente de retraite ... 25
Tableau 10 Réforme de la retraite anticipée dans les régimes publics de certains pays de l'OCDE ... 29
Tableau 11 Hausses du taux de cotisation légal au RRQ, selon l'année ... 31
Tableau 12 Taux de rendement internes (réels) du RRQ actuel, selon le sexe et l'année de naissance ... 33

Liste des graphiques

Graphique 1 Variation de la population âgée de 20 à 64 ans, au Québec, dans les autres provinces du Canada et aux États-Unis, selon la période ... 9
Graphique 2 Taux d'activité des hommes et des femmes de 55 à 64 ans, entre 1976 et 2015, au Québec ... 11
Graphique 3 Répartition de la composante publique du système de retraite à 65 ans en 2016 (pour une personne seule) ... 17
Graphique 4 Taux de retraite pour le RRQ des femmes et des hommes selon l'âge, pour la cohorte ayant eu 60 ans en 2009 ... 27
Graphique 5 Évolution du rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds de l'année suivante, selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 ... 32

Introduction

Depuis le début des années 2010, les questions liées à la retraite font régulièrement la manchette partout au Canada. Les participantes et participants à plusieurs forums, de même que de nombreux spécialistes qui observent la situation, ont fourni divers rapports et constats sur l'état de notre système de retraite, sur les principaux enjeux qui le touchent, ainsi que sur ce qu'il faudrait faire pour l'améliorer.

L'objet du présent document, qui accompagne le document de consultation intitulé *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle*, est de colliger les principaux constats se rapportant à la retraite au Québec et au Canada. Il vise aussi à soutenir la réflexion sur la retraite au Québec. Il fait le point sur ses principales caractéristiques, ainsi que sur les défis auxquels le système est confronté de nos jours.

Dans l'ordre, il s'agit de constats :

- relatifs à l'environnement socioéconomique et démographique qui exerce une influence sur la retraite en général (chapitre 1);
- sur l'ensemble du système canadien et québécois de sécurité financière à la retraite, ce système est d'abord présenté (chapitre 2);
- sur les régimes publics de retraite (chapitre 3);
- plus particulièrement sur le Régime de rentes du Québec (Régime ou RRQ), le programme dont le gouvernement québécois est responsable (chapitre 4).

Les orientations exposées dans le deuxième document, qui a été préparé en vue de la présente consultation publique, découlent de ces constats.

Chapitre 1 Constats sur l'environnement socioéconomique et démographique influençant la retraite

1.1 Une plus grande longévité

Depuis le début du 20e siècle, l'espérance de vie (longévité) s'est remarquablement allongée au Québec. Elle était en moyenne de 71 ans à la naissance en 1965, puis elle a augmenté de 11 ans entre 1965 et 2013. Quant à l'âge « normal » de la retraite, soit celui où les régimes publics donnent accès aux prestations de retraite, il a été abaissé progressivement de 70 à 65 ans à la fin des années 1960[1]. Le tableau 1 présente plus d'information à ce sujet.

Tableau 1 Évolution de la longévité au Québec, de 1927 à 2013

Indicateurs	Année				
	1927	1952	1965	1970	2013
Espérance de vie à la naissance	54 ans	67 ans	71 ans	72 ans	82 ans
Âge « normal » de la retraite dans les régimes publics	70 ans	70 ans	70 ans	65 ans	65 ans
Probabilité qu'un individu âgé de 30 ans atteigne l'âge « normal »	57 %	63 %	67 %	78 %	91 %
Durée de versement des prestations à partir de l'âge « normal »	10 ans	11 ans	11 ans	15 ans	21 ans

Ainsi, ces changements ont influencé la durée de la retraite et, par le fait même, la période de versement des prestations. Entre 1965 et 2013, la période de versement a augmenté de l'équivalent de 10 années, passant de 11 ans à 21 ans, ce qui représente une hausse de 83 %. La durée de versement des prestations de retraite dépasse maintenant une vingtaine d'années, ce qui exerce des pressions financières grandissantes sur le système de retraite. Elle peut être encore plus longue si l'on tient compte de l'anticipation des prestations. De plus, dans les prochaines décennies, la longévité devrait continuer d'augmenter.

1.2 Des conditions favorables aux travailleuses et travailleurs d'expérience

Comme il est démontré ci-dessous, de nos jours, la main-d'œuvre âgée est non seulement en meilleure santé que les générations précédentes, mais elle est aussi plus scolarisée. Elle bénéficie également de meilleures conditions de travail. Par ailleurs, la population en âge de travailler (de 20 à 64 ans) est en décroissance au Québec comparativement à celle du reste du Canada et des États-Unis.

Une population âgée en meilleure santé

Les travailleuses et travailleurs expérimentés sont aujourd'hui en meilleure santé que ceux des générations précédentes. Par exemple, l'espérance de vie en bonne santé (sans incapacité) d'une

1. Au Canada, le programme universel de la Sécurité de la vieillesse (SV) constitue la référence en matière d'âge « normal » de la retraite, qui est fixé à 65 ans. Cet âge est également utilisé comme paramètre dans le RRQ. Pour de plus amples explications sur ce paramètre, voir la section 4.2 du présent document.

personne âgée de 65 ans a augmenté d'environ un an dans l'ensemble du Québec pendant la période 2001-2006 (elle est passée de 10,0 à 10,9 ans)[2]. La vieillesse, que l'on définit comme une perte de capacité au travail en raison de l'âge avancé, arrive de plus en plus tard pour beaucoup d'individus, souvent bien après l'âge « normal » de la retraite.

Une population âgée plus scolarisée

En raison de leur poids démographique important, les bébés-boumeurs constituent de nos jours une très large proportion des travailleuses et travailleurs d'expérience. Dans une société de plus en plus axée sur le savoir, la main-d'œuvre expérimentée se démarque actuellement des générations précédentes par son niveau de scolarisation. Son adaptation et sa mobilité sur le marché du travail en sont ainsi facilitées[3].

En effet, le pourcentage de la population âgée de 55 à 64 ans ayant un diplôme postsecondaire est passé de 13 % en 1990 à 40 % en 2014. Inversement, celui des membres de cette population n'ayant pas de diplôme a chuté de 67 % en 1990 à 19 % en 2014[4]. Ces personnes sont donc plus en mesure de profiter des occasions d'emplois que leurs prédécesseurs.

Une amélioration générale des conditions de travail

La possibilité, pour les travailleuses et travailleurs, de prolonger leur vie active dépend largement de la qualité des emplois qu'ils exercent. Par exemple, si ces emplois offrent des horaires de travail flexibles ou à temps partiel, ou encore des conditions de travail qui ne nuisent pas à la santé, ils sont susceptibles d'être occupés plus longtemps par des personnes plus âgées.

Ainsi, les statistiques récentes provenant de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) démontrent qu'entre 1997 et 2010, la qualité de l'emploi s'est améliorée de façon appréciable pour l'ensemble de la main-d'œuvre âgée de 50 à 64 ans. Notamment, il y a eu, pendant cette période, une baisse marquée (de 45 à 36 %) de la proportion de travailleuses âgées de 55 à 64 ans dans les emplois d'un niveau de qualité faible. Même s'il existe encore un écart à combler par rapport aux hommes, les femmes expérimentées occupent de plus en plus des emplois d'un niveau de qualité élevé[5].

Une diminution de la population âgée de 20 à 64 ans

On observe, au Québec, une augmentation importante du nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus par rapport au nombre de personnes qui ont de 20 à 64 ans. Lors de la mise en place du Régime en 1966, on dénombrait 8,2 personnes âgées de 20 à 64 ans pour chaque personne âgée de 65 ans ou plus; en 2015, on n'en compte plus que 3,5. On prévoit également que ce chiffre baissera à 2 seulement à compter de 2030. Ce dernier résultat est comparable à celui de pays européens

2. Plus précisément, l'augmentation est d'environ 7 mois pour les femmes (de 10,4 à 11,0 ans) et d'un an pour les hommes (de 9,7 à 10,7 ans). Ces informations proviennent d'une étude publiée en 2011 par le ministère de la Santé et des Services sociaux intitulée *Pour guider l'action – Portrait de santé du Québec et de ses régions : les statistiques*.
3. Les programmes de formation continue dans les entreprises sont aussi essentiels pour permettre à la main-d'œuvre de maintenir et d'améliorer ses compétences.
4. Les statistiques sur le niveau de scolarité selon l'âge et le sexe au Québec proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (2015). Les statistiques présentées dans le texte varient peu selon le sexe.
5. Ainsi, en ce qui concerne la qualité de l'emploi, la situation des travailleuses âgées de 50 à 64 ans (nées entre 1946 et 1960) était meilleure en 2010 que celle de leurs prédécesseures du même groupe d'âge (nées entre 1933 et 1947) en 1997. Les statistiques proviennent d'une étude de l'Institut de la statistique du Québec de 2012 intitulée *La qualité de l'emploi des travailleurs plus âgés au Québec : regard sur l'évolution de la situation des femmes et des hommes*.

comme la France (2,3) et l'Allemagne (1,9). Il est toutefois inférieur à celui d'autres provinces canadiennes (2,6) et des États-Unis (2,7).

Or, la croissance économique d'une société est en partie fondée sur la croissance de sa population en âge de travailler et de celle qui travaille. Le Québec se distingue également de ses voisins en ce qui concerne l'évolution de la population âgée de 20 à 64 ans. Ainsi, entre 2015 et 2030, cette population augmentera de 5,1 % dans le reste du Canada et de 1,9 % aux États-Unis, alors qu'elle diminuera de 3,6 % au Québec[6], comme le présente le graphique 1. En effet, la population active québécoise compte plus d'un million de personnes âgées de 50 à 59 ans en 2015 qui devraient quitter le marché du travail dans les prochaines années.

Graphique 1 Variation de la population âgée de 20 à 64 ans, au Québec, dans les autres provinces du Canada et aux États-Unis, selon la période

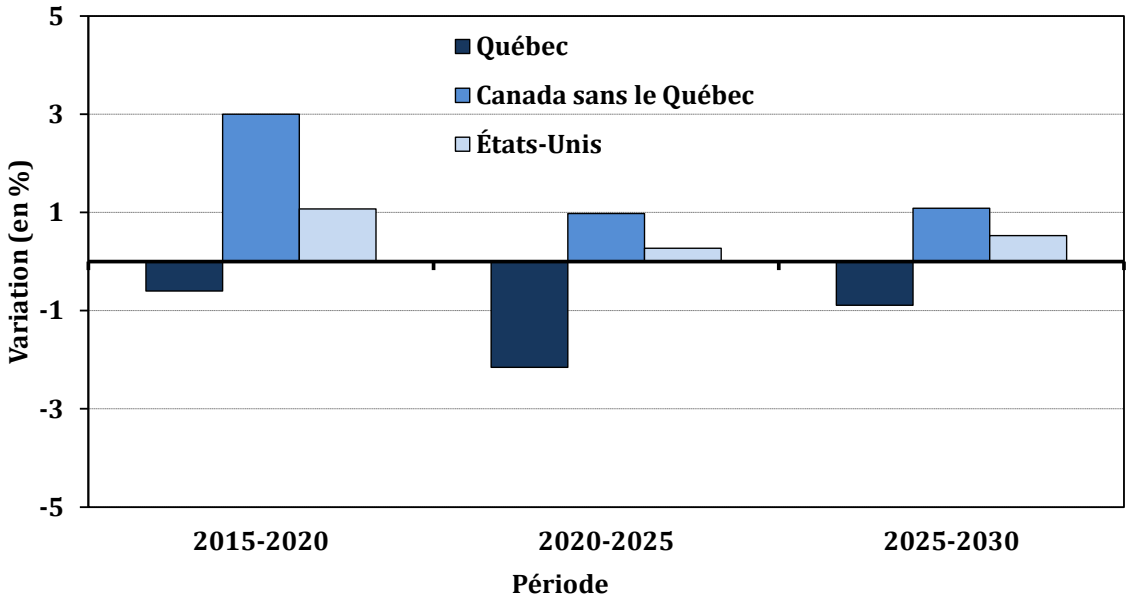

Sources : UNITED NATIONS, DEPARTMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL AFFAIRS, POPULATION DIVISION (2015), *World Population Prospects : The 2015 Revision*, données personnalisées acquises sur le site Web (États-Unis)
27e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015 (Canada sans le Québec)
Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015 (Québec)

Néanmoins, cette raréfaction de la main-d'œuvre devrait offrir des possibilités sur le marché du travail, notamment pour les travailleuses et travailleurs expérimentés qui souhaitent continuer à travailler.

1.3 Une transition vers le retrait complet du marché du travail qui se diversifie davantage

Depuis la fin des années 1990, la façon de se retirer du marché du travail a évolué dans la société québécoise. De plus en plus de personnes optent pour une transition progressive du travail vers un retrait définitif du marché du travail. Les formes qu'emprunte la transition travail-retraite sont particulièrement diverses. En effet, les personnes peuvent occuper le même emploi ou choisir de changer de carrière. Elles peuvent maintenir les mêmes fonctions ou opter pour des tâches différentes. Elles peuvent aussi décider de réduire leur niveau d'activité ou leur temps de travail, ou encore d'aménager celui-ci autrement.

6. Selon la plus récente évaluation actuarielle sur le Régime (au 31 décembre 2015), la population en âge de travailler plafonnera dès 2017 et diminuera par la suite.

Ainsi, les parcours individuels de la retraite sont devenus diversifiés. Une proportion croissante de personnes âgées de 60 ans ou plus combinent leurs revenus de travail et leurs prestations de retraite. En fait, de plus en plus de bénéficiaires de prestations de retraite continuent de recevoir des revenus de travail pour un certain temps. Par conséquent, l'âge de début du versement des prestations s'éloigne graduellement de l'âge auquel les travailleuses et travailleurs se retirent complètement du marché du travail.

En outre, aujourd'hui, les personnes qui demandent une rente de retraite du Régime ne cessent pas nécessairement leurs activités sur le marché du travail. Contrairement à la réalité des années 1960, il n'existe donc plus, de nos jours, de frontière claire entre le travail et la retraite.

1.4 Des travailleuses et travailleurs expérimentés plus actifs qu'auparavant

Au Québec, les taux d'activité de la main-d'œuvre âgée de plus de 60 ans sont en croissance rapide, en particulier depuis la fin des années 1990. Après une période où elle était faible[7], l'activité sur le marché du travail des personnes âgées de 50 à 69 ans, en particulier des femmes, a augmenté de façon considérable, comme l'indique le tableau 2.

Tableau 2 Taux d'activité des hommes et des femmes de 50 à 69 ans et taux globaux pour les personnes de 20 à 64 ans, en 1998 et 2015, au Québec

Année	Hommes				
	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	20-64 ans
1998	84,8 %	66,0 %	40,9 %	15,5 %	83,5 %
2015	88,0 %	79,0 %	56,3 %	24,6 %	84,1 %
1998-2015	**+3,2 %**	**+13,0 %**	**+15,4 %**	**+9,1 %**	**+0,6 %**

Année	Femmes				
	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	20-64 ans
1998	63,6 %	42,5 %	18,0 %	4,9 %	67,7 %
2015	84,4 %	67,3 %	42,1 %	13,2 %	77,7 %
1998-2015	**+20,8 %**	**+24,8 %**	**+24,1 %**	**+8,3 %**	**+10,0 %**

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active

Lorsqu'on s'attarde davantage aux hommes âgés de 55 à 64 ans, on constate, dans le graphique 2, que si leur activité a diminué de 1980 à 1996, elle n'a cessé d'augmenter depuis ce temps. Quant à l'activité des travailleuses expérimentées, elle a progressé presque continuellement depuis 1976 et s'est accélérée à partir de la fin des années 1990. Cette hausse s'explique en bonne partie par la participation plus élevée des femmes appartenant à la génération du bébé-boum et par le rattrapage important qui a eu lieu par rapport aux hommes à cet égard.

7. André GRENIER, « Les changements démographiques et le marché du travail – D'hier à aujourd'hui… et à demain », dans Diane-Gabrielle TREMBLAY (2014), directrice, *Management de la retraite, de l'emploi et des temps sociaux*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 319 p.

Graphique 2 Taux d'activité des hommes et des femmes de 55 à 64 ans, entre 1976 et 2015, au Québec

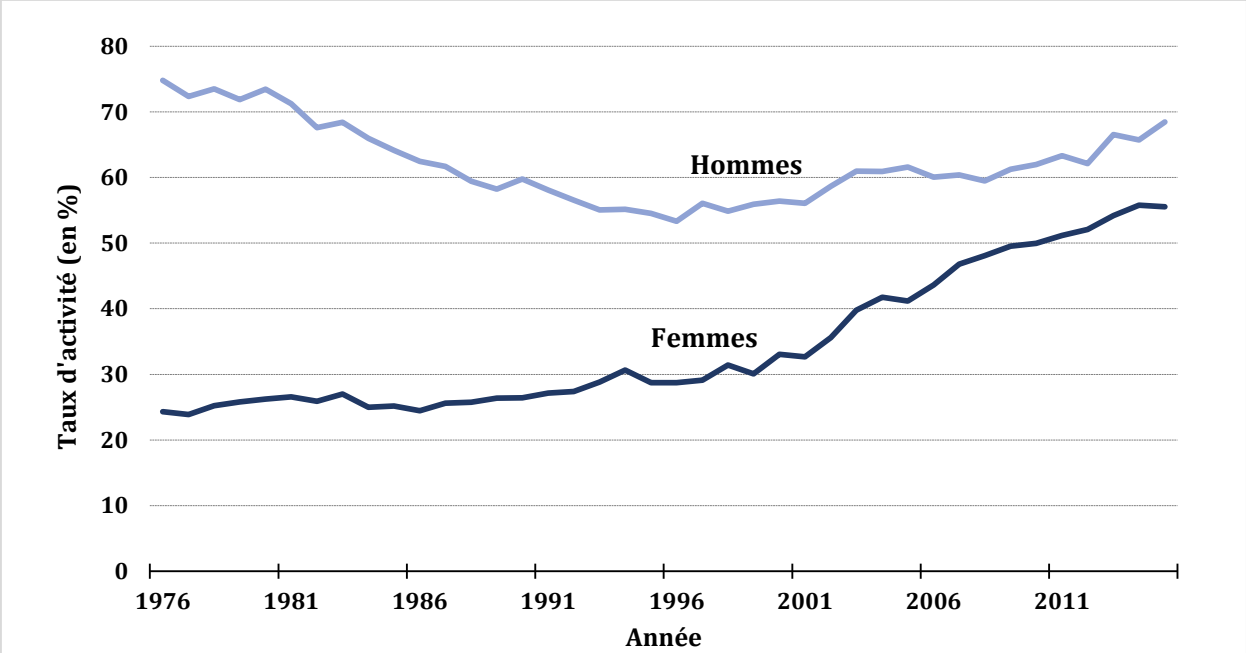

1.5 Un retrait du marché du travail plus hâtif qu'ailleurs dans le monde

Malgré cette progression de l'activité des travailleuses et travailleurs âgés, la population québécoise continue de se retirer plus tôt du marché du travail. En effet, le tableau 3 montre qu'en 2014, les taux d'activité des personnes âgées de 60 à 69 ans étaient généralement plus faibles au Québec que dans le reste du Canada et qu'aux États-Unis. Il révèle aussi que ces taux étaient moins élevés au Québec que ce qui est globalement observé dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ce n'est toutefois pas le cas pour les personnes âgées de 50 à 59 ans.

Tableau 3 Taux d'activité des hommes et des femmes de 50 à 69 ans, en 2014

Provenance	Hommes			
	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans
Québec	89,1 %	75,8 %	53,9 %	25,1 %
Canada	88,0 %	78,2 %	59,5 %	32,4 %
États-Unis	83,7 %	76,8 %	61,9 %	36,1 %
OCDE	87,4 %	80,1 %	58,7 %	31,7 %

Provenance	Femmes			
	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans
Québec	82,0 %	66,0 %	44,0 %	16,0 %
Canada	80,9 %	69,2 %	47,5 %	20,2 %
États-Unis	72,8 %	66,4 %	50,2 %	27,5 %
OCDE	70,5 %	61,8 %	40,2 %	19,0 %

Sources : Statistique Canada, Enquête sur la population active, et OCDE, 2014

En 2014, l'âge effectif moyen de départ à la retraite, soit l'âge de retrait du marché du travail[8], était d'un peu plus de 62 ans au Québec. Il se situait à 63 ans dans l'ensemble du Canada.

Plusieurs facteurs peuvent influencer l'âge auquel une personne cesse de travailler, notamment son état de santé, l'accès à un emploi après 60 ans, les conditions de travail et, surtout, les sources de revenus à la retraite. Par exemple, le fait de bénéficier ou non d'un régime privé de retraite joue un rôle majeur dans la décision de quitter le marché du travail. Or, la prestation de retraite dans ce type de régime peut être versée dès 55 ans. Les personnes y ayant accès sont donc plus nombreuses à quitter hâtivement ou définitivement le marché du travail. Celles et ceux qui occupent des emplois n'offrant pas de tels avantages travaillent généralement plus longtemps.

PRINCIPAUX CONSTATS DU CHAPITRE 1

1. La transition vers le retrait complet du marché du travail se diversifie de façon grandissante au Québec, dans un environnement où la longévité de la population augmente.

2. Les taux d'activité des personnes âgées de 50 ans ou plus augmentent. Cependant, entre 60 et 69 ans, ils restent moins élevés que dans le reste du Canada, qu'aux États-Unis et qu'ailleurs dans le monde.

8. Ces âges moyens sont tirés des données de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada. Dans cette enquête, un départ à la retraite ne signifie pas nécessairement la cessation complète d'activité. Ces âges moyens sont aussi mentionnés dans la « Vitrine sur le vieillissement » de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2015).

Chapitre 2 Constats sur le système de sécurité du revenu à la retraite au Québec et au Canada

2.1 Présentation du système de sécurité financière à la retraite

Le système de sécurité financière à la retraite est composé de trois paliers. Essentiellement, le premier palier comprend les mesures administrées par le gouvernement fédéral, le deuxième inclut les prestations des régimes publics obligatoires, tandis que le troisième englobe les régimes privés de retraite et l'épargne personnelle.

Système québécois de sécurité financière à la retraite

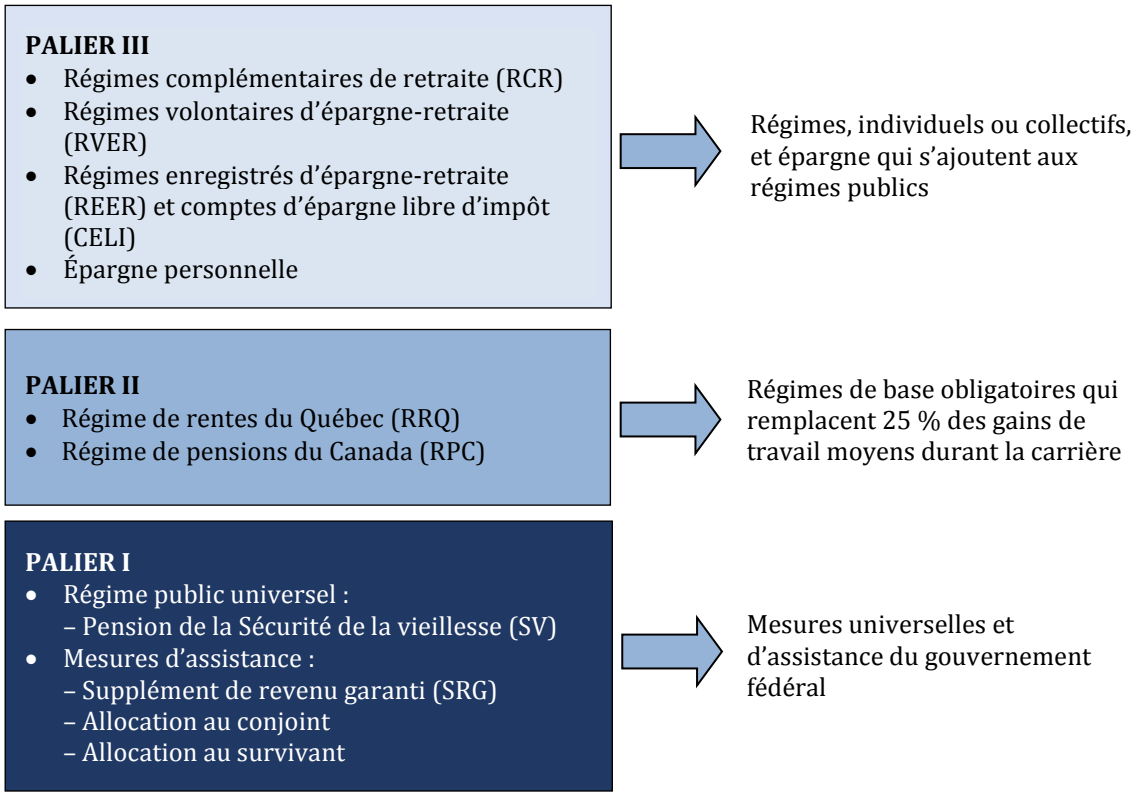

Un filet social minimal assuré par le gouvernement fédéral

Le **palier I** concerne le programme de la Sécurité de la vieillesse (programme de la SV) qui est en vigueur depuis 1952. Ce programme est financé par l'impôt de l'ensemble de la population canadienne et comprend principalement la pension de la SV ainsi que, depuis 1967, le Supplément de revenu garanti (SRG). La pension de la SV procure un revenu de base aux personnes aînées (un maximum de 579 $[9] par mois[10]).

9. La pension de la SV est versée à toute personne qui répond à certaines exigences de résidence au Canada. Son montant est réduit dès que le revenu individuel annuel excède 73 756 $ en 2016, à raison de 15 % de l'excédent. Ainsi, la pension mensuelle de 579 $ n'est pas versée si le revenu dépasse 119 615 $.

10. Les prestations du programme de la SV sont indexées tous les trimestres selon l'augmentation du coût de la vie, laquelle est mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC). Les montants indiqués sont ceux de la période d'octobre à décembre 2016. Les prestations du RRQ et du RPC sont indexées annuellement en fonction de l'IPC.

Quant au SRG, il est destiné aux personnes âgées ayant un faible revenu. Il vient compléter la pension de la SV. Cette prestation mensuelle varie selon les revenus et la situation familiale. Son montant diminue dès que la personne ou le couple dispose de revenus autres que la pension de la SV[11]. En octobre 2016, la prestation mensuelle maximale du SRG est de 864 $ pour une personne seule et de 520 $ par personne lorsque les deux membres du couple reçoivent la pension de la SV. Environ 40 % des Québécoises et Québécois âgés reçoivent le SRG en totalité ou en partie.

Avant l'entrée en vigueur du RRQ et du Régime de pensions du Canada (RPC) le 1er janvier 1966, l'âge d'admissibilité minimal au programme de la SV était fixé à 70 ans. Il a été modifié pour être abaissé une année à la fois, sur une période de 5 ans entre 1966 et 1970 en vue d'atteindre 65 ans en 1970. Cet âge est, depuis, demeuré le même.

Le RRQ : 25 % du revenu de travail assurable à 65 ans

Le **palier II** est constitué du RRQ et du régime équivalent ailleurs au Canada, soit le RPC, qui sont financés par des cotisations. Il assure une protection financière à l'ensemble des personnes ayant des gains de travail annuels supérieurs à 3 500 $. Les gains de travail sur lesquels les travailleuses et travailleurs peuvent cotiser sont soumis à un plafond, soit le maximum des gains admissibles (MGA), qui est fixé à 54 900 $ en 2016. Le taux de cotisation en 2016 est de 10,65 % au RRQ et de 9,9 % au RPC, et il est partagé également entre l'employeur et la main-d'œuvre; les travailleuses et travailleurs autonomes, quant à eux, payent les deux parts. Le Régime vise à remplacer, à 65 ans, 25 % du salaire moyen durant la carrière, rajusté selon le MGA moyen des 5 dernières années.

Des régimes privés pour compléter les besoins financiers à la retraite

Au **palier III**, les régimes privés de retraite incluent principalement les régimes complémentaires de retraite (RCR), les régimes de retraite du secteur public, les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) ainsi que les nouveaux régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER). Après le début du versement des prestations de retraite, les personnes peuvent également recevoir des revenus d'autres sources, comme des revenus de placement ou d'autres actifs (immeubles à revenu, par exemple). Elles peuvent aussi travailler à temps plein ou à temps partiel, pour un employeur ou à leur compte.

Le REER, individuel ou collectif, représente le principal instrument privé d'épargne en vue de la retraite pour les personnes qui n'ont pas accès à un RCR. Les sommes versées par un participant dans un REER ou un RCR sont déductibles du revenu imposable jusqu'à concurrence de 18 % du revenu annuel gagné l'année précédente. La cotisation permise à un REER tient compte des autres valeurs acquises dans un régime complémentaire de retraite. Les revenus de placement sont habituellement exempts d'impôt tant qu'ils demeurent dans le régime, et les sommes retirées sont imposables.

En ce qui a trait aux RVER, ils permettent de bénéficier des mêmes avantages fiscaux que ceux liés au REER. Au terme de l'implantation, par décret ou en 2018, les employeurs comptant au moins cinq membres du personnel visés à leur service qui ne bénéficient pas déjà d'un RCR ou d'un autre régime collectif d'épargne-retraite dans l'entreprise seront tenus de choisir un RVER et d'inscrire automatiquement celles et ceux qui sont visés. Un employeur n'est pas tenu de cotiser au RVER. S'il le fait, il fixe le taux de sa cotisation.

11. Sauf pour les premiers 3 500 $ en revenus d'emploi, qui n'ont pas d'effet sur le SRG.

Par ailleurs, en tout temps et sur une base volontaire, les personnes qui ne feront pas l'objet d'une adhésion automatique, comme les travailleuses et travailleurs autonomes, les propriétaires d'une entreprise ou les simples épargnants, pourront adhérer au RVER de leur choix en communiquant directement avec un administrateur de régime.

Quant au CELI, bien qu'il ne soit pas un instrument enregistré d'épargne exclusivement pour la retraite, il demeure néanmoins un outil qui permet de gagner un revenu de placement libre d'impôt afin de combler plus facilement les besoins à la retraite. Les adultes qui résident au Canada peuvent cotiser jusqu'à 5 500 $ dans un CELI pour l'année 2016[12]. Les sommes cotisées ne sont pas déductibles du revenu. De plus, les revenus de placement et les sommes retirées ne sont pas imposables.

Composantes du système québécois de sécurité financière à la retraite

Au Canada, les premier et deuxième paliers, soit le régime public universel et les mesures d'assistance (programme de la SV) du gouvernement fédéral, ainsi que le régime de base obligatoire (RRQ ou RPC), forment la composante publique du système de sécurité financière à la retraite. Quant au troisième palier, les régimes de retraite d'employeurs et l'épargne-retraite personnelle (REER et CELI), il constitue la composante privée de ce système.

L'intervention du gouvernement dans le système de retraite vise essentiellement deux buts. D'une part, sur le plan social, il s'agit d'éliminer le plus possible la pauvreté des personnes âgées. D'autre part, sur le plan économique, l'objectif est de répartir les revenus des individus tout au long de leur vie au moyen de cotisations et du paiement d'impôts, afin de leur assurer un certain niveau de remplacement du revenu après leur retrait du marché du travail.

Interaction entre les mesures d'assistance et les autres composantes du système

La somme versée dans le cadre des mesures d'assistance fédérales varie dans les faits selon les revenus provenant des deuxième et troisième paliers[13]. À partir du moment où la somme des prestations provenant des régimes publics de retraite est insuffisante (généralement lorsque les revenus de carrière ont été faibles), une personne devient admissible à la mesure d'assistance du SRG. Une personne qui a gagné un revenu de carrière plus élevé peut également recevoir des prestations du SRG si elle n'a pas d'épargne en vue de la retraite ou si elle ne reçoit pas (ou cesse de recevoir) un revenu autre que les revenus provenant des régimes publics de retraite[14]. Indépendamment de la situation, le SRG demeure une mesure d'assistance.

En réalité, une personne ayant un faible revenu durant une période de sa vie peut connaître une augmentation de son revenu par la suite. De plus, il n'est pas certain qu'une personne qui travaille et qui gagne un revenu moyen de carrière inférieur à 25 000 $ puisse recevoir le SRG au moment de sa retraite, étant donné qu'il est possible que la somme de son revenu et de celui de son conjoint la rende inadmissible à cette mesure d'assistance. Des travaux récemment réalisés par Retraite Québec démontrent qu'une portion élevée (40 %) des personnes nées en 1945 qui avaient des revenus moyens inférieurs à 15 000 $ au début de la cinquantaine n'a pas bénéficié du SRG à 67 ans en raison des revenus du couple ou d'autres sources de revenus. En l'absence d'épargnes

12. Cette limite était de 5 000 $ pour les années 2009 à 2012, de 5 500 $ en 2013 et 2014, et de 10 000 $ en 2015. Les droits de cotisation inutilisés des années antérieures sont reportés aux années futures et s'accumulent.
13. Selon la règle générale, chaque 1 $ de revenu imposable supplémentaire réduit en effet de 0,50 $ à 0,75 $ le SRG versé.
14. En effet, comme le montre le graphique 3, un haut salarié pourra tout de même avoir accès au SRG s'il n'a aucune épargne.

additionnelles, le taux de remplacement du revenu de ces personnes peut s'avérer insuffisant à la retraite. Par exemple, pour un ménage de deux personnes âgées de 65 ans ou plus en 2016, le SRG n'est pas versé si le revenu qu'elles tirent d'autres sources que la pension de la SV excède 23 184 $.

2.2 Objectif global de remplacement du revenu à la retraite

Selon les critères habituels, une personne a besoin d'environ 70 % de son revenu annuel brut moyen des dernières années de sa vie active pour maintenir son niveau de vie à la retraite. Par exemple, si son revenu annuel moyen est de 50 000 $, un remplacement du revenu adéquat correspond à 35 000 $ à la retraite. Cette « règle du 70 % » n'est toutefois pas universelle et varie selon les revenus de travail et la composition du ménage.

Il est ainsi possible de préciser davantage l'objectif à atteindre en s'inspirant notamment des résultats d'une étude sur l'autonomie financière à la retraite[15]. Si l'on tient compte du concept du maintien du revenu disponible[16] utilisé dans cette étude, l'objectif permettant de maintenir le niveau de vie d'avant la retraite varie selon le revenu brut des individus. Ainsi :

- un taux d'environ 70 % du revenu brut serait suffisant dans le cas d'une personne qui a gagné l'équivalent du MGA au cours de sa carrière (54 900 $ en 2016)[17];
- étant donné que l'objectif diminue progressivement avec l'augmentation du revenu, différentes études externes confirment qu'un objectif de 60 % du revenu brut d'avant la retraite serait suffisant pour une personne dont le revenu est supérieur à 150 % du MGA, soit environ 82 000 $ en 2016 .

Taux de remplacement du revenu offert par la composante publique du système

Le graphique 3 illustre la répartition en 2016 de la couverture publique[18], selon les revenus de travail avant la retraite, lorsque le versement des prestations débute à 65 ans.

15. RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (2009), *L'autonomie financière à la retraite : définition et comportements en matière d'épargne*, Québec, 33 p.
16. Selon cette étude, il s'agit du revenu dont une personne dispose en réalité pour la consommation. Il est composé de l'ensemble de ses revenus privés (salaires, bénéfices, honoraires, placements, dividendes, loyer, etc.) et publics (SV, SRG, RRQ, etc.), et de ses crédits (taxe de vente du Québec [TVQ], taxe sur les produits et services [TPS], etc.), dont on retranche les impôts, les cotisations sociales (cotisations au RRQ, assurance-emploi, Fonds des services de santé [FSS], etc.) et l'épargne en vue de la retraite.
17. Ce taux pourrait être légèrement supérieur pour les personnes qui ont gagné des revenus de travail inférieurs à 41 000 $. Outre les sources de revenus à la retraite qui sont souvent limitées, la capacité de réduire les dépenses au moment de la retraite est plus restreinte chez ces personnes.
18. La bonification du SRG annoncée dans le budget fédéral de mars 2016 est considérée dans le calcul des prestations.

Graphique 3 Répartition de la composante publique du système de retraite à 65 ans en 2016 (pour une personne seule)

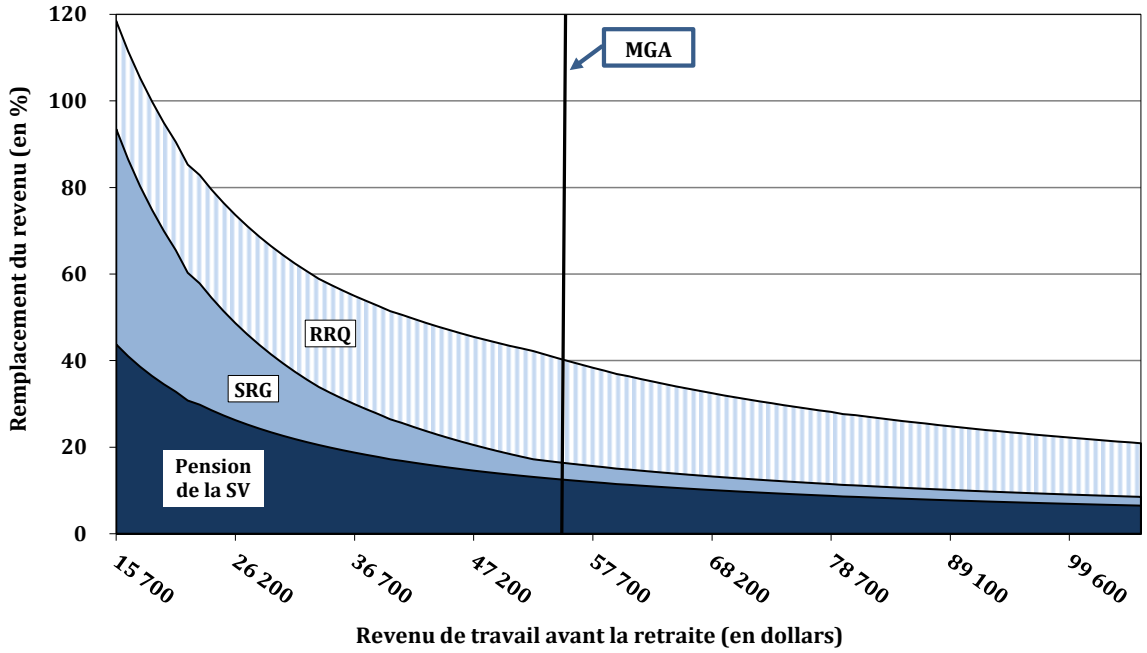

L'importance de chacun des paliers du système de sécurité financière à la retraite varie d'un individu à l'autre, selon sa rémunération. Plus les revenus de travail moyens sont faibles avant le retrait du marché du travail, plus les régimes publics jouent un rôle important. Ainsi, la composante publique du système de retraite permet d'atteindre l'objectif de 70 % mentionné précédemment pour la travailleuse ou le travailleur célibataire gagnant moins de 27 500 $ par année, en moyenne, avant la retraite, si cette personne est admissible au SRG.

Détérioration progressive de la valeur des prestations de la SV

Avec les années, la composante publique du système de sécurité financière occupera en réalité de moins en moins de place dans le revenu à la retraite de la population québécoise. En effet, le montant des prestations de la SV diminue progressivement par rapport aux salaires.

La détérioration progressive de la valeur des prestations de la SV découle du fait que ces prestations sont indexées selon l'inflation plutôt que selon l'évolution des salaires. Or, l'augmentation des salaires est habituellement plus rapide que l'inflation.

Ainsi, la pension de la SV représentait 18 % du MGA en 1966 alors qu'elle ne représente plus que 12,5 % du MGA en 2016[19]. Pour réduire en partie cet effet qui résulte de l'indexation des prestations de la SV, le gouvernement fédéral entend apporter des ajustements par la mise en place d'un nouvel indice des prix pour aînés, basé sur le coût des biens achetés.

19. Selon les hypothèses de l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2015, elle représentera 11 % du MGA en 2030 et 8 % en 2055.

2.3 Forces et points à améliorer du système québécois de sécurité financière à la retraite

En 2012, une étude comparative de notre système de revenus à la retraite par rapport à celui d'autres pays industrialisés a été réalisée[20]. Le tableau 4 résume les principales forces et les points à améliorer de ce système.

Tableau 4 Principales forces et points à améliorer du système de retraite québécois

Forces	Points à améliorer
• Pour les personnes à faible revenu, le taux de remplacement du revenu brut provenant des régimes publics de retraite est plus élevé au Québec que dans les autres pays étudiés. ○ Par conséquent, le risque de pauvreté chez les personnes de 65 ans ou plus est inférieur à la moyenne dans les autres pays grâce au revenu minimal garanti par la pension de la SV et le SRG. • Le coût global des régimes de retraite publics, en pourcentage du PIB, est parmi les moins élevés. • Le revenu disponible des personnes âgées de 65 ans ou plus (exprimé en pourcentage du revenu de la population) est plus élevé que la moyenne de cet indicateur dans les autres pays étudiés. • Au Canada, les inégalités de revenu sont moins importantes pour les personnes âgées de 65 ans ou plus que pour les personnes âgées de 18 à 64 ans.	• Pour les personnes à revenu moyen ou élevé, le taux de remplacement du revenu brut provenant des régimes publics de retraite diminue rapidement, à mesure que le salaire augmente, et est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. • Le taux d'épargne moyen des ménages est moins élevé que dans les autres pays étudiés.

Pour la génération de personnes qui arrive à la retraite de nos jours, le système de sécurité financière à la retraite atteint en moyenne les objectifs du gouvernement en ce qui a trait au niveau de remplacement du revenu. Comme la composante publique du système de retraite (RRQ/RPC et programme de la SV) offre une protection financière de base seulement, d'autres sources de revenus à la retraite sont donc nécessaires. D'ailleurs, la composante privée en matière de retraite au Canada occupe une place importante pour les personnes à revenu moyen ou élevé.

La diversification des sources de revenus à la retraite serait avantageuse pour le Canada selon l'indice mondial Mercer Melbourne. En effet, ce dernier a reconnu à plusieurs reprises que cette diversification doit être conservée, car elle représente l'une des forces du système de retraite canadien. Si ce système est parmi les plus performants au monde, c'est principalement grâce à la combinaison des revenus provenant de ses différents paliers.

L'encadré suivant présente quelques résultats liés à l'indice Mercer Melbourne pour plusieurs pays industrialisés.

20. Les autres pays qui ont été étudiés sont l'Allemagne, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. Pour en savoir davantage : RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (2012), *Évaluation du système québécois de sécurité financière à la retraite par rapport à celui d'autres pays industrialisés*, Québec, 93 p.

Un système de retraite performant

L'indice mondial Mercer Melbourne sur les systèmes d'épargne et de revenus de retraite évalue la situation de 27 pays représentant plus de 60 % de la population mondiale. Selon les différents sous-indices utilisés, le Canada s'est classé au 8e rang en 2016[21]. Il dépasse la moyenne pour chacun de ces sous-indices, soit la suffisance, la viabilité et l'intégrité. Le tableau 5 présente les résultats de l'indice pour les 10 premiers pays et la moyenne pour les 27 pays étudiés. Chaque valeur de l'indice représente un score compris entre 0 et 100.

Tableau 5 Indice Mercer Melbourne des dix premiers pays, en 2016

Pays	Indice Mercer Melbourne
Danemark	80,5
Pays-Bas	80,1
Australie	77,9
Finlande	72,9
Suède	71,4
Suisse	68,6
Singapour	67,0
Canada	**66,4**
Chili	66,4
Irlande	62,0
Moyenne	**58,1**

Malgré la très bonne performance actuelle du système, les études de Mercer Melbourne ont toutefois souligné que puisque l'espérance de vie continue à augmenter au Canada, le système pourrait être bonifié par une participation accrue de la population plus âgée au marché du travail. Cela favoriserait un meilleur équilibre entre la durée de versement des cotisations et des prestations. Ces études ont également soulevé d'autres aspects à améliorer pour le système québécois, soit l'augmentation souhaitée :

- du nombre de travailleuses et travailleurs couverts par des régimes privés de retraite. On suggère ainsi de concevoir des produits attrayants pour les personnes qui n'ont pas accès à un régime complémentaire de retraite particulièrement;
- de l'épargne-retraite des ménages à revenu moyen.

En effet, bien que l'épargne privée soit essentielle pour ces ménages, les données fiscales récentes démontrent que bon nombre de travailleuses et travailleurs n'épargnent pas assez pour la retraite. Ainsi, comme le montre le tableau 6, seulement 24 % des travailleuses et travailleurs gagnant moins de 50 000 $ ont cotisé à un RCR en 2013, contrairement à 60 % de ceux gagnant 50 000 $ ou plus. Toutefois, comme il est mentionné à la section précédente, les personnes seules ayant gagné moins de 27 500 $ en moyenne obtiennent des régimes publics de retraite un taux de remplacement du revenu d'au moins 70 %.

21. Cet indice est produit chaque année. Le Canada se situait au 5e rang en 2011 (sur 16 pays). Il occupait par ailleurs le 6e rang en 2012 (sur 18 pays) et en 2013 (sur 20 pays), et le 7e rang en 2014 et en 2015 (sur 25 pays).

*Tableau 6 Répartition de l'ensemble des travailleuses et travailleurs québécois selon la participation à un régime de retraite et les revenus de travail, en 2013**

	Moins de 50 000 $			50 000 $ ou plus			Total		
	Nombre	%	Cotisation moyenne	Nombre	%	Cotisation moyenne	Nombre	%	Cotisation moyenne
Aucune cotisation	1 520 148	58 %	–	141 705	11 %	–	1 661 853	43 %	–
REER seulement	451 696	17 %	3 109 $	364 971	29 %	9 632 $	816 667	21 %	6 024 $
RCR seulement	416 966	16 %	1 350 $	298 064	24 %	4 436 $	715 030	19 %	2 637 $
REER et RCR	212 834	8 %	4 330 $	449 284	36 %	9 032 $	662 118	17 %	7 521 $
Total	**2 601 644**	**100 %**	**1 110 $**	**1 254 024**	**100 %**	**7 094 $**	**3 855 668**	**100 %**	**3 056 $**

* Ce tableau inclut toutes les personnes qui ont produit une déclaration de revenus et qui ont un revenu de travail positif, y compris les travailleuses et travailleurs autonomes. Les cotisations moyennes indiquées tiennent compte des cotisations de la main-d'œuvre seulement.

Source : Données de Revenu Québec compilées par Retraite Québec

L'accès à un régime d'employeur est particulièrement important pour les personnes qui ont un revenu de travail inférieur à 50 000 $ annuellement. En effet, lorsque les employeurs n'offrent pas un tel régime, la grande majorité de ces personnes ne participent à aucune forme d'épargne-retraite. En résumé, en 2013, seulement 42 % des personnes gagnant moins de 50 000 $ se sont constitué une épargne en vue de la retraite autrement que par des cotisations au RRQ. En comparaison, 89 % des travailleuses et travailleurs gagnant 50 000 $ ou plus ont fait de même.

PRINCIPAL CONSTAT DU CHAPITRE 2

3. En ce qui concerne les revenus des personnes âgées, le système québécois de sécurité financière à la retraite atteint de façon générale ses objectifs. Néanmoins, la situation pourrait changer dans le futur compte tenu notamment de la détérioration progressive de la valeur de la pension de la SV versée par le gouvernement fédéral. De plus, près de la moitié des travailleuses et travailleurs à faible revenu n'auront pas accès au SRG étant donné l'évolution de leur rémunération ou des autres revenus du ménage.

Chapitre 3 Constats sur les régimes publics de retraite

Tout d'abord, rappelons que les régimes publics de retraite comprennent la prestation universelle du programme de la Sécurité de la vieillesse (pension de la SV) et la rente de retraite du RRQ (ou du RPC). Le SRG, un volet d'assistance du programme fédéral, est donc exclu des constats du présent chapitre.

3.1 Âge de la retraite dans les régimes publics

La question de l'âge donnant droit à une pension se situe actuellement au cœur des débats publics internationaux sur le système de sécurité financière à la retraite. L'âge « normal » de la retraite est habituellement fixé à 65 ans dans les pays qui offrent des prestations de vieillesse. Toutefois, en présence de raisons valables, il peut être établi à plus de 65 ans. C'est notamment le cas lorsque la capacité de travail des personnes âgées augmente ou que des statistiques démographiques et socioéconomiques objectives démontrent des faits nouveaux en matière d'espérance de vie.

Réformes de l'âge « normal » de la retraite dans les pays membres de l'OCDE

Depuis les années 1990, les réformes concernant la retraite se multiplient dans plusieurs pays. Celles-ci visent principalement à améliorer le financement du système de retraite, à maintenir la viabilité des régimes publics ainsi qu'à atteindre un meilleur équilibre entre la durée de la vie professionnelle et celle de la retraite. Comme l'espérance de vie à la naissance (ou longévité) devrait continuer à croître de façon importante au cours des 50 prochaines années, la durée de la retraite et la période de versement des prestations s'allongeront en conséquence. En relevant notamment les divers âges d'admissibilité aux prestations gouvernementales, on assure une meilleure adaptation des régimes à l'augmentation de la longévité.

Ainsi, compte tenu principalement de la longévité accrue, l'analyse des réformes qui sont en cours ou qui sont prévues dans les pays membres de l'OCDE[22] a permis de constater qu'à ce jour, une grande majorité, soit 28 des 34 pays membres, ont haussé l'âge « normal » de la retraite dans leur système de retraite ou ont décidé de le faire d'ici 2050. Notamment, les États-Unis et plusieurs pays européens ont augmenté cet âge à 67 ans, et même à 68 ou 69 ans dans certains cas. Au terme des réformes, 11 des 16 pays habituellement comparés avec le Canada[23] fixeront un âge « normal » de la retraite égal ou supérieur à 67 ans, comme le montre le tableau 7.

22. Précisons que pour plusieurs de ces régimes étatiques, le taux de remplacement du revenu à la retraite est beaucoup plus élevé que celui offert par le RRQ ou le RPC.

23. Il s'agit de l'Allemagne, de l'Australie, du Danemark, des États-Unis, de la France (l'âge pour recevoir une pension sans diminution est de 67 ans), de l'Irlande, de l'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. En Norvège et en Islande, l'âge d'admissibilité à la rente de retraite est déjà de 67 ans.

Tableau 7 Âge « normal » de la retraite selon le sexe dans les régimes publics des pays de l'OCDE avec lesquels le Canada est habituellement comparé

Pays	Avant la réforme	Après la réforme
Autriche	60 (femmes) et 65 (hommes)	65
Canada	**65**	**65**
Japon	60	65
Nouvelle-Zélande	65	65
Suède	65	65
Suisse	63 (femmes) et 65 (hommes)	65
Allemagne	65	67
Australie	64 (femmes) et 65 (hommes)	67
États-Unis	66	67
France[1]	65	67
Islande	67	67
Norvège	67	67
Danemark[2]	65	67+
Italie[2]	59 (femmes) et 66 (hommes)	67+
Pays-Bas[2]	65	67+
Irlande	65 (femmes) et 66 (hommes)	68
Royaume-Uni	60 (femmes) et 65 (hommes)	68

1. En France, les personnes ont tendance à demander leur pension dès qu'elles ont atteint l'âge minimal d'admissibilité, soit 62 ans (âge de la retraite anticipée). Cette situation entraîne une diminution conséquente de la pension versée.
2. Après la réforme, l'âge de retraite de ces pays sera rajusté selon un mécanisme d'ajustement lié à l'espérance de vie.

Au terme des réformes qui sont en cours ou prévues, cet âge variera d'un pays à l'autre, ou selon le sexe dans certains pays. Il reste que c'est seulement une minorité de pays qui a choisi de maintenir le *statu quo*[24]. Il est donc possible d'affirmer que l'âge de 67 ans représente, de plus en plus, l'âge « normal » de la retraite.

24. Il s'agit du Chili (60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes), de la Finlande (65 ans pour les hommes et les femmes), du Luxembourg (65 ans pour les hommes et les femmes) et du Mexique (65 ans pour les hommes et les femmes). En ce qui concerne l'Islande et la Norvège, l'âge « normal » de la retraite est déjà fixé à 67 ans pour l'ensemble de la population (hommes et femmes).

3.2 Objectif de remplacement du revenu des régimes publics de retraite

Au début des années 1960, le Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes du Québec, nommé par le gouvernement et présidé par M. Wheeler Dupont, a présenté plusieurs recommandations sur l'instauration d'un programme de sécurité sociale de base[25]. Les recommandations contenues dans le rapport Dupont, notamment celles sur la rente de retraite, sont inspirées des normes sur la sécurité sociale de l'époque.

Au moment de la mise en place du RRQ en 1966, la somme de la pension de la SV et de la rente de retraite du RRQ permettait d'atteindre un taux de remplacement de 43 % au MGA, soit de 18 % pour la pension de la SV et de 25 % pour la rente de retraite du RRQ[26]. Or, comme l'illustre le tableau 8, en 2016, le taux de remplacement obtenu des régimes publics de retraite est inférieur au taux initial de 43 % dans plusieurs situations (voir en particulier les zones ombragées).

Tableau 8 Taux de remplacement, en 2016, des régimes publics de retraite (pension de la SV débutant à 65 ans et RRQ) selon l'âge de début du versement de la rente de retraite du RRQ

Revenus moyens durant la carrière	Âge de début du RRQ				
	60 ans	62 ans	65 ans	67 ans	70 ans
20 000 $	51,2 %	54,4 %	59,2 %	63,4 %	69,7 %
35 000 $	36,1 %	39,5 %	44,6 %	48,8 %	55,1 %
50 000 $	29,8 %	33,3 %	38,7 %	42,9 %	49,2 %
65 000 $	23,4 %	26,3 %	30,7 %	34,1 %	39,2 %

Certains facteurs expliquent cette réalité. D'une part, pour une majorité qui cotise au RRQ, le taux de remplacement du revenu des régimes publics est diminué, car ces personnes demandent leur rente de retraite avant 65 ans. D'autre part, la pension de la SV a perdu de son importance relative, et cette situation se dégradera davantage dans le futur.

PRINCIPAUX CONSTATS DU CHAPITRE 3

4. L'âge « normal » de la retraite augmente dans la plupart des pays de l'OCDE. Au terme des réformes de ces pays, l'âge de référence en matière de retraite sera égal ou supérieur à 67 ans.

5. Lorsqu'on examine les différents indicateurs, on constate que le taux de remplacement du revenu obtenu des régimes publics de retraite a diminué depuis l'entrée en vigueur du RRQ, en raison principalement du versement anticipé de la rente de retraite et de la détérioration progressive de la valeur de la pension de la SV.

25. COMITÉ INTERMINISTÉRIEL D'ÉTUDE SUR LE RRQ, *Rapport du Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes du Québec (Rapport Dupont)*, 2 volumes, Québec, 1964.

26. Il convient de préciser que ce taux ne tient compte que des régimes publics de retraite, soit la pension de la SV et le RRQ. Comme le SRG vise à garantir un revenu minimal aux personnes âgées à faible revenu et qu'il constitue, de la sorte, une mesure d'assistance du système de retraite, il n'est pas pris en considération.

Chapitre 4 Constats liés au Régime de rentes du Québec

Depuis ses débuts, le Régime offre, à l'âge « normal » de la retraite (65 ans), une protection financière de base équivalant à 25 % du revenu moyen durant la carrière. Pendant toute la durée de versement, la rente de retraite est indexée en fonction de l'inflation. En 2015, il y a 1 729 000 bénéficiaires québécois qui ont eu droit à un montant total de 10,3 milliards de dollars en rentes de retraite. En 2016, le montant maximal de la rente de retraite est de 1 092 $ par mois à 65 ans.

Depuis la dernière consultation publique sur le Régime tenue en 2009, plusieurs mesures ont été mises en œuvre concernant la rente de retraite du RRQ pour la main-d'œuvre âgée de 60 ans ou plus afin d'augmenter les avantages à ce que celle-ci demeure sur le marché du travail. Premièrement, un supplément est versé depuis 2009 aux bénéficiaires de la rente de retraite qui travaillent[27]. Deuxièmement, depuis 2013, les facteurs d'ajustement applicables au calcul de la rente de retraite ont été augmentés entre 60 et 65 ans (pénalité en cas de versement anticipé), de même qu'entre 65 et 70 ans (bonification en cas de versement ajourné). Troisièmement, depuis 2014, dès 60 ans, les cotisantes et cotisants n'ont plus l'obligation d'avoir cessé de travailler pour pouvoir recevoir leur rente de retraite.

4.1 Travailler et recevoir sa rente de retraite : une combinaison de plus en plus fréquente

Alors que la proportion de personnes qui demandent la rente de retraite à 60 ans est demeurée relativement stable depuis plusieurs années[28], la présence sur le marché du travail des personnes âgées de 60 ans ou plus s'est accrue de façon considérable. Entre autres choses, le nombre de bénéficiaires d'une rente de retraite du RRQ qui travaillent est en hausse. Comme le montre le tableau 9, cette nouvelle tendance peut être constatée par l'évolution du nombre de bénéficiaires qui reçoivent un nouveau supplément à la rente de retraite au cours d'une année donnée[29].

Tableau 9 Nombre de bénéficiaires d'un nouveau supplément à la rente de retraite

Année	Hommes	Femmes	Total
2010	98 970	59 101	**158 071**
2011	107 496	65 542	**173 038**
2012	115 890	73 121	**189 011**
2013	132 552	89 930	**222 482**
2014	131 217	89 961	**221 178**

27. Pour être considérés par le Régime, ces gains de travail doivent être supérieurs à l'exemption générale de 3 500 $.
28. Pour de plus amples renseignements sur la popularité du versement anticipé de la rente de retraite du RRQ, voir la section 4.2.
29. Le supplément à la rente de retraite est égal à 0,5 % du revenu sur lequel la personne a cotisé l'année précédente.

4.2 Versement anticipé de la rente de retraite du RRQ[30]

L'âge de référence ou l'âge pivot utilisé pour le calcul de la rente de retraite est fixé à 65 ans (âge « normal » de la retraite). C'est l'âge auquel aucun facteur d'ajustement n'est applicable. La rente de retraite de base étant toujours calculée en fonction de cet âge, elle est en conséquence rajustée à la baisse, lorsqu'elle est demandée avant cet âge (versement anticipé), ou à la hausse, lorsqu'elle débute après cet âge (versement ajourné). Ces facteurs d'ajustement ont été introduits en 1984.

Le versement anticipé de la rente de retraite et la définition plus souple de l'invalidité pour les travailleuses et travailleurs âgés de 60 à 64 ans ont été mis en place au même moment dans le RRQ pour inciter la main-d'œuvre expérimentée à quitter le marché du travail. De plus, ces mesures ont permis de reconnaître le caractère difficile ou pénible de certains emplois[31].

C'est principalement la conjoncture économique du Canada au début des années 1980, caractérisée par l'abondance de la main-d'œuvre disponible et un chômage élevé chez les jeunes, qui a favorisé l'arrivée de ces mesures dans le Régime. D'une part, ces modifications répondaient à la demande de nombreuses personnes actives sur le marché du travail de pouvoir prendre leur retraite plus tôt. D'autre part, on souhaitait que la main-d'œuvre plus jeune puisse intégrer le marché du travail en occupant les postes ainsi libérés par les travailleuses et travailleurs âgés de 60 ans ou plus.

Statistiques sur le versement anticipé de la rente du RRQ

L'âge d'admissibilité à la rente de retraite, soit celui auquel il est possible de demander cette rente, se situe entre 60 ans (âge minimal d'admissibilité) et 70 ans. Au Québec en 2013[32], près de trois personnes cotisantes sur quatre ont demandé leur rente de retraite avant 65 ans, soit 77 % des femmes et plus de 69 % des hommes. Moins de 3 % des nouveaux bénéficiaires la demandent après 65 ans.

En réalité, depuis que le versement anticipé de la rente de retraite a été instauré en 1984, sa popularité a augmenté de façon importante. Plus particulièrement, depuis 1997, environ 60 % des femmes et 50 % des hommes demandent leur rente dès qu'ils ont atteint l'âge minimal d'admissibilité. De plus, en moyenne, les Québécoises demandent leur rente un peu plus tôt, soit à 61,6 ans (en 2013), tandis que les hommes du Québec la demandent à 61,9 ans.

30. Plusieurs constats présentés dans cette section proviennent de l'évaluation de la rente de retraite du RRQ que la Régie des rentes du Québec (récemment devenue Retraite Québec) a réalisée en 2013-2014. Celle-ci a également effectué certains sondages auprès de la clientèle pour en apprendre davantage sur le versement anticipé de cette rente. Il s'agit, d'une part, d'un sondage datant de 2012 sur les éléments qui ont incité les bénéficiaires à demander la rente de retraite dès 60 ans et, d'autre part, d'un sondage de 2013 sur les intentions des travailleuses et travailleurs âgés de 45 à 54 ans concernant leur demande future de rente de retraite.

31. La mise en place, en 1984, de la définition plus souple de l'invalidité dans le RRQ a permis aux personnes âgées de 60 à 64 ans de recevoir une rente d'invalidité si elles cessaient d'occuper leur emploi habituel en raison de problèmes de santé.

32. Il faut noter le caractère exceptionnel des statistiques pour l'année 2014 étant donné que c'était la première année où les personnes cotisantes pouvaient demander leur rente sans avoir cessé de travailler. Plusieurs l'ont d'ailleurs fait, car l'accès à la rente a été élargi pour 5 cohortes à la fois (personnes âgées de 60 à 64 ans en 2014). En effet, plus de 135 000 rentes de retraite ont débuté en 2014, alors que ce nombre a varié entre 95 000 et 98 000 durant la période de 2009 à 2013. Une telle situation a un effet ponctuel venant modifier certaines statistiques comme l'âge moyen des nouveaux bénéficiaires.

Le graphique 4 en dit davantage sur les taux de retraite selon le sexe pour le RRQ.

*Graphique 4 Taux de retraite pour le RRQ des femmes et des hommes selon l'âge, pour la cohorte ayant eu 60 ans en 2009**

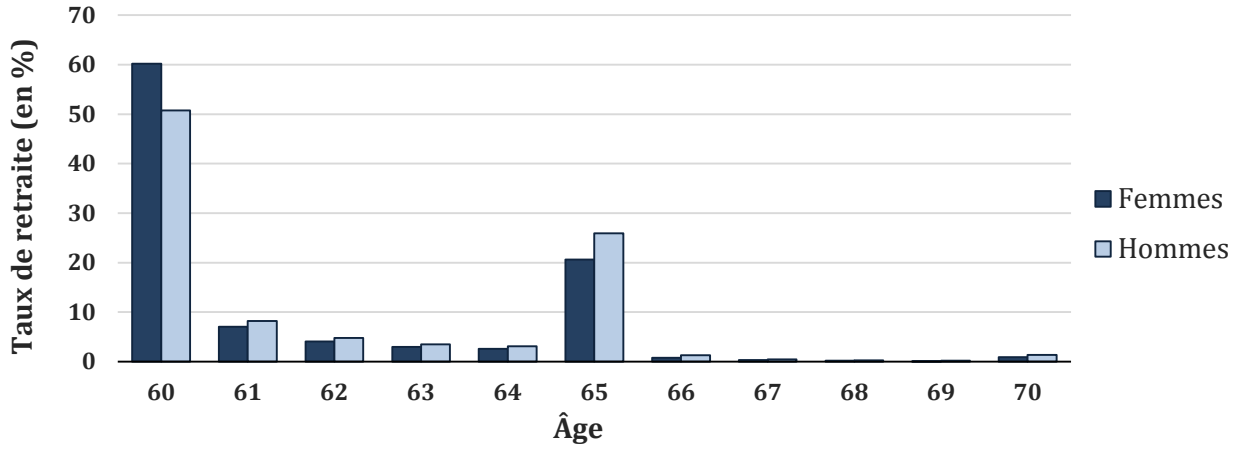

* Sont aussi inclus dans ces données les taux de retraite des bénéficiaires dont la rente d'invalidité est transformée automatiquement en rente de retraite à l'âge de 65 ans (6 % des femmes et 8 % des hommes). Les taux de retraite présentés après 66 ans ne sont pas encore connus. Ces hypothèses correspondent aux taux de retraite observés pour les cohortes précédentes et proviennent de la dernière évaluation actuarielle sur le Régime.

Ainsi, si l'on tient compte des gains moyens durant la carrière et de la réduction liée aux facteurs d'ajustement, la rente de retraite moyenne versée aux hommes de 60 ans équivalait, en 2015, à 46 % de la rente maximale établie à 65 ans, soit environ 490 $ par mois. Quant aux femmes, elles recevaient en moyenne une rente équivalant à 37 % de la rente maximale versée à 65 ans, soit environ 400 $ par mois seulement. En 2015, la rente maximale versée à 65 ans était de 1 065 $ par mois.

Selon un sondage effectué par la Régie des rentes du Québec (récemment devenue Retraite Québec) en 2012, la très grande majorité des bénéficiaires qui demandent un versement anticipé connaissent l'incidence financière sur le montant de la rente de retraite payable. Préférant combler leurs besoins à court terme et étant fortement influencées par leurs engagements financiers, plusieurs personnes demandent leur rente dès qu'elles ont atteint l'âge minimal d'admissibilité. De plus, parce qu'elles croient que ce choix est globalement plus avantageux, plusieurs personnes demandent leur rente de retraite le plus tôt possible.

Conséquences du versement anticipé de la rente de retraite du RRQ

Étant donné les facteurs d'ajustement applicables depuis le 1er janvier 2016[33], la rente de retraite du RRQ ne représente qu'entre 16 % et 17,5 % du revenu moyen de carrière pour les personnes qui deviennent bénéficiaires dès 60 ans. Ainsi, une majorité de bénéficiaires, qui demandent leur rente de retraite dès 60 ans, acceptent une diminution d'environ le tiers de leur rente, qui est versée à vie.

33. Rappelons qu'entre 2014 et 2016, le facteur d'ajustement de 0,5 % par mois, applicable avant 65 ans en cas de versement anticipé, a été graduellement majoré. La hausse varie en fonction du montant de la rente. Le facteur demeure ainsi à 0,5 % dans le cas d'un bénéficiaire recevant une très faible rente, mais il est augmenté jusqu'à 0,6 % pour une personne qui bénéficie de la rente maximale. Ces changements ne concernent pas les personnes cotisantes qui ont atteint 60 ans le 1er janvier 2014. De plus, en 2013, dans le cas d'un versement ajourné après 65 ans, le facteur d'ajustement a été augmenté de 0,5 à 0,7 % par mois.

En réalité, plusieurs personnes qui ont choisi de demander le versement anticipé de leur rente sous-estiment les risques financiers associés à leur décision, notamment ceux liés à l'espérance de vie et à l'inflation. Également, les répercussions financières du versement anticipé dès 60 ans sont plus importantes pour une femme que pour un homme, en raison de l'espérance de vie qui est plus élevée chez les femmes. En effet, celles-ci reçoivent une rente réduite sur une plus longue période que les hommes. Dans plusieurs cas, le meilleur choix en matière de planification financière aurait été de retarder la demande de rente.

Par ailleurs, le sondage de 2012 mentionné précédemment a démontré que parmi les personnes qui ont demandé leur rente de retraite du RRQ à 60 ans, certaines regrettaient leur décision avec l'avancement en âge. Ce sondage révèle également que si ces personnes pouvaient refaire leur choix, elles feraient leur demande à un âge plus tardif. Ainsi, en 2012, le quart (25 %) des bénéficiaires qui avaient atteint 70 ans remettaient en cause la décision qu'ils avaient prise à 60 ans.

Retraite anticipée dans les régimes publics de certains pays de l'OCDE

Le Québec n'est pas le seul endroit où l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du régime de base obligatoire a été abaissé de 65 à 60 ans. Cependant, ce type de modification a augmenté la pression financière sur les régimes publics de retraite étant donné l'allongement des périodes de versement des prestations qui en découle.

Pour assurer la viabilité de leur système de retraite, plusieurs pays ont ainsi augmenté l'âge « normal » de la retraite, tandis que d'autres, moins nombreux, ont modifié l'âge minimal d'admissibilité à la retraite anticipée[34]. Le tableau 10 présente les types de réformes de la retraite anticipée privilégiés par ces pays.

34. Quelques pays de l'OCDE n'offrent aucune possibilité de versement anticipé de la rente de retraite. Ce sont l'Australie, l'Irlande, Israël, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse.

Tableau 10 Réforme de la retraite anticipée dans les régimes publics de certains pays de l'OCDE

Pays	Retraite anticipée (âge et années de cotisation) dans le monde	
	Avant la réforme	**Après la réforme**
Autriche	63,5 ans pour les hommes	65 ans
	58,5 ans pour les femmes	60 ans
Belgique	60 ans avec 25 années de cotisation	62 ans avec 40 années de cotisation
Danemark	60 ans	62 ans
France	60 ans	62 ans
Espagne	61 ans avec 30 années de cotisation	61 ans avec 33 années de cotisation
Estonie	60 ans pour les hommes	62 ans pour les hommes et les femmes
	59 ans pour les femmes	
Grèce	57 ans	60 ans
Hongrie	60 ans pour les hommes	Accès limité à la retraite anticipée pour certaines catégories de personnes
	59 ans pour les femmes	
République tchèque	59 ans pour les hommes avec 28 années de cotisation	62 ans pour les hommes et les femmes avec 35 années de cotisation
	57 ans pour les femmes sans enfant avec 28 années de cotisation	
	56 ans pour les femmes avec enfants avec 28 années de cotisation	
Slovénie	58 ans pour les hommes avec 40 années de cotisation	
	57 ans pour les femmes avec 37 années de cotisation	58 ans pour les femmes avec 38 années de cotisation

En fonction des réformes qui sont en cours ou planifiées, les modifications apportées au versement anticipé de la rente de retraite touchent soit aux exigences quant à l'âge minimal d'admissibilité, soit à celles concernant les années de cotisation. L'effet recherché est toujours le même : augmenter l'âge minimal d'admissibilité aux prestations de retraite. Dans les pays observés, cet âge est généralement haussé d'au moins deux années et fixé à 62 ans.

4.3 Situation financière du RRQ[35]

En plus de la rente de retraite, le RRQ prévoit aussi le versement de prestations en cas d'invalidité et au décès. Comme la rente de retraite représente actuellement 80 % de la somme des prestations et qu'elle correspondra à plus de 87 % de cette somme dans 20 ans, il est opportun que les constats sur la rente de retraite soient complétés par un aperçu de la situation financière du Régime.

Les renseignements présentés dans cette section sont tirés principalement de la dernière évaluation actuarielle périodique. Celle-ci livre un bilan complet de la santé financière du RRQ et renseigne le gouvernement, ainsi que les personnes cotisantes ou bénéficiaires, sur l'évolution du

35. Pour en savoir davantage : RETRAITE QUÉBEC (2016), *Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, Québec.

Régime à cet égard, afin de revoir au besoin les modalités de son financement ou certains de ses paramètres.

L'évaluation actuarielle se compose principalement des trois éléments suivants :

- une projection des revenus (cotisations et revenus de placement) et des dépenses (prestations et frais d'administration) sur une période de 50 ans;

- l'évolution de la réserve (l'actif accumulé) à long terme qui résulte de cette projection (voir le graphique 5);

- l'estimation du taux de cotisation nécessaire pour viser un financement stable du Régime à long terme. Il s'agit du « taux de cotisation d'équilibre », soit le taux qui permet de maintenir l'actif accumulé (ou la « réserve ») stable par rapport aux prestations versées sur une très longue période pour le Régime.

Évolution des cotisations et de la réserve du RRQ

Étant donné les particularités de l'histoire du RRQ, le gouvernement a dû augmenter son taux de cotisation à plusieurs reprises dans le passé. Depuis 1987, il a rajusté le financement du Régime à cinq moments, comme le rappelle le tableau 11.

Tableau 11 Hausses du taux de cotisation légal au RRQ, selon l'année

Évolution du taux légal	Années	Taux légal
Stabilité	De 1966 à 1986	3,6 %
1re série de hausses	1987 1988 1989 1990 1991	3,8 % 4,0 % 4,2 % 4,4 % 4,6 %
2e série de hausses	1992 1993 1994 1995 1996	4,8 % 5,0 % 5,2 % 5,4 % 5,6 %
3e hausse	1997	6,0 %
4e série de hausses	1998 1999 2000 2001 2002 2003	6,4 % 7,0 % 7,8 % 8,6 % 9,4 % 9,9 %
Stabilité	De 2004 à 2011	9,9 %
5e série de hausses	2012 2013 2014 2015 2016 2017	10,05 % 10,20 % 10,35 % 10,50 % 10,65 % 10,80 %
Application du mécanisme automatique	2018	À déterminer

Par ailleurs, le graphique 5, qui est tiré de la plus récente évaluation actuarielle du Régime, présente l'évolution de la réserve à long terme et, en conséquence, la situation financière actuelle et projetée du RRQ.

Graphique 5 Évolution du rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds de l'année suivante, selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015

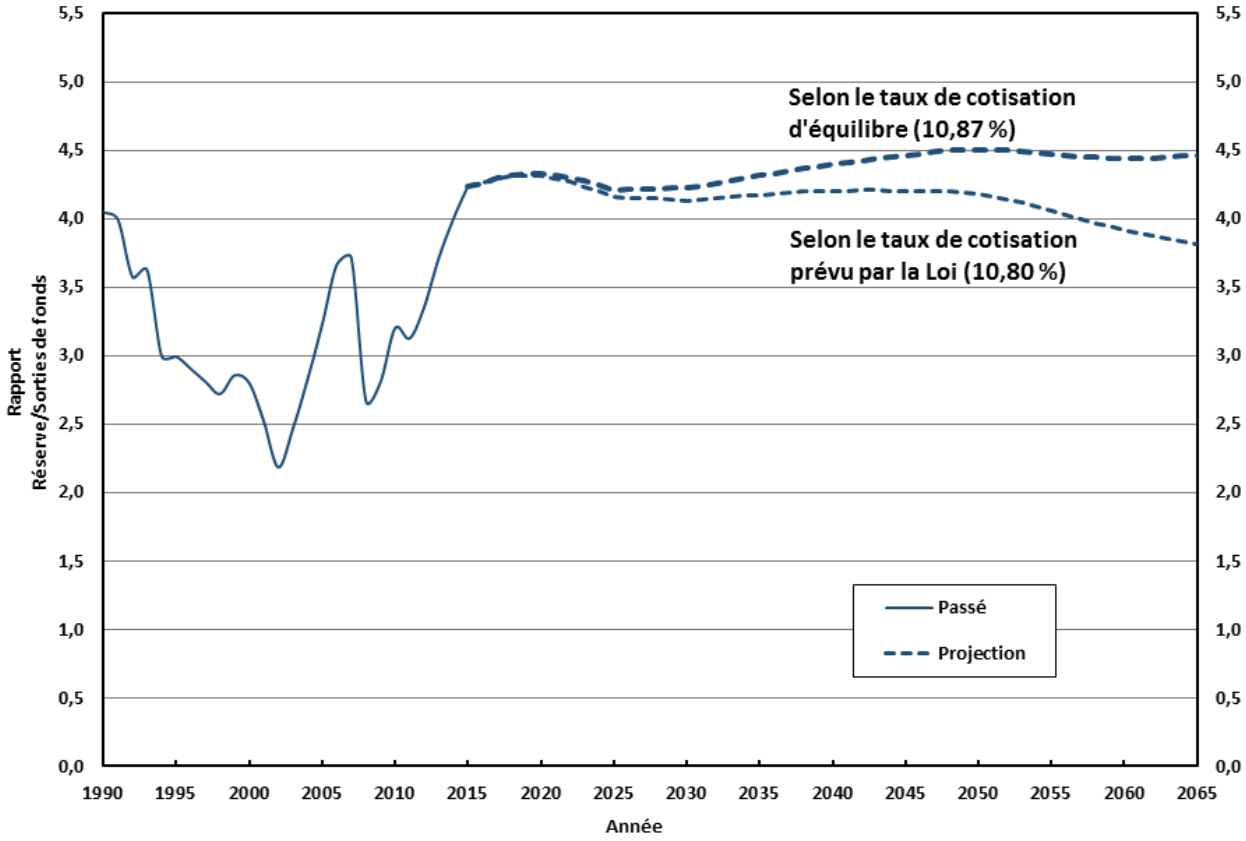

Rappelons que deux mesures liées principalement au financement du RRQ, annoncées en mars 2011 dans le discours sur le budget 2011-2012 du gouvernement du Québec, ont été mises en place. Il s'agit de :

- la hausse progressive du taux de cotisation, qui augmentera de 0,15 % par année entre 2012 et 2017, passant ainsi de 9,9 % en 2011 à 10,8 % à terme en 2017;
- l'introduction d'un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation applicable au besoin à partir de 2018 pour assurer la stabilité de la réserve du Régime à long terme.

Si l'on se réfère au concept de « taux de cotisation d'équilibre », ce mécanisme vise à rajuster les cotisations afin que celles-ci permettent de maintenir une réserve stable sur une très longue période. Le mécanisme d'ajustement automatique fonctionne de la façon suivante : le taux de cotisation augmentera de 0,1 % par année (à compter de 2018), si le taux de cotisation d'équilibre excède d'au moins 0,1 % le taux de cotisation prévu pour l'année en question, sauf si le gouvernement décide de ne pas l'augmenter.

Les résultats présentés dans le graphique 5 montrent que le taux de cotisation permettant un financement stable à compter de 2018 est de 10,87 %. Cela correspond à une différence de 0,07 point de pourcentage par rapport au taux de cotisation de 10,80 % prévu par la Loi sur le régime de rentes du Québec (la Loi) pour 2017. Sur la base de l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2015, le taux de cotisation d'équilibre du RRQ présente un écart inférieur à 0,1 % par rapport au taux de cotisation prévu par la Loi. Ainsi, sur la base de cette évaluation actuarielle, le mécanisme d'ajustement automatique ne s'enclenchera pas à partir de 2018.

– **Rendements pour les différentes générations**

Les personnes d'une même génération ou de plusieurs générations peuvent assumer les coûts des prestations versées dans le cadre d'un régime de sécurité sociale. Ainsi, des mesures prévues par le RRQ favorisent une redistribution entre les personnes d'une même génération. Ces mesures sont notamment la prise en considération, dans le calcul des prestations, de l'exemption générale et de la période pendant laquelle une personne cotisante a reçu une prestation familiale pour un enfant âgé de moins de 7 ans, ou la présence d'une partie uniforme dans les prestations pour invalidité ou les prestations de survivants. En effet, comme le taux de cotisation est le même pour toutes les personnes qui cotisent durant une même année, celles qui ne sont pas visées par ces mesures contribuent au financement de ces dernières à l'avantage des bénéficiaires.

Le financement du RRQ repose en grande partie sur les cotisations des personnes qui sont actuellement sur le marché du travail. Ces sommes permettent de verser les prestations aux générations plus âgées de bénéficiaires. Ce transfert entre les générations résulte de décisions prises au moment de la création du Régime et dans la décennie qui a suivi.

Ainsi, au début du Régime en 1966, les personnes qui allaient bientôt prendre leur retraite avaient connu la Grande Dépression et les deux guerres mondiales. Leur épargne était donc limitée. Compte tenu des règles de transition prévues au départ, les premières générations de personnes cotisantes ont eu droit à une rente représentant 25 % de leurs gains moyens de travail, alors qu'elles n'avaient cotisé au Régime que pendant un nombre d'années réduit et à un taux de cotisation plus faible qu'actuellement.

De plus, les taux plus faibles des années 1966 à 2002 ont fait en sorte que les personnes ayant cotisé pendant cette période ont bénéficié d'un avantage certain par rapport à celles l'ayant fait après 2002. Finalement, les générations qui prennent leur retraite avant 2020 sont avantagées en raison des augmentations substantielles de leurs prestations qui résultent de la hausse importante du maximum des gains admissibles (MGA) durant la période de 1976 à 1985. Tous ces éléments font en sorte que le rendement sur les cotisations pour les générations nées depuis 1990 sera inférieur à celui pour les générations précédentes.

Le tableau 12 présente les taux de rendement internes réels du Régime par sexe pour sept cohortes de cotisantes et cotisants nés entre 1940 et 2000[36]. Ces taux n'incluent pas l'inflation.

Tableau 12 Taux de rendement internes (réels) du RRQ actuel, selon le sexe et l'année de naissance

Année de naissance	Taux de rendement interne		
	Femmes	Hommes	Sexes combinés
1940	6,5 %	5,7 %	5,9 %
1950	4,3 %	3,9 %	4,0 %
1960	3,2 %	2,8 %	3,0 %
1970	2,4 %	2,1 %	2,2 %
1980	2,1 %	1,8 %	1,9 %
1990	1,9 %	1,7 %	1,8 %
2000	1,9 %	1,7 %	1,8 %

36. Ces taux sont fondés, pour les projections, sur les hypothèses de l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2012 et, pour le passé, sur les données historiques du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012 indique que le RRQ procure un rendement d'au moins 1,8 % pour toutes les cohortes de personnes cotisantes. Si l'on considère le rendement annuel sur les cotisations d'une personne jusqu'à son décès, le Régime demeure rentable à long terme pour toutes les générations. Néanmoins, si le taux de cotisation augmente, le rendement diminuera pour les prochaines générations de cotisantes et cotisants.

Par ailleurs, comme le démontre le tableau 12, les cotisantes et bénéficiaires (femmes) retirent davantage que les cotisants et bénéficiaires (hommes) pour ce qui est des rendements internes du RRQ actuel compte tenu notamment de leur plus grande longévité. Pour les femmes, le taux de rendement interne est ainsi supérieur à celui des hommes pour toutes les cohortes étudiées. La différence décroît pour les cohortes plus récentes, mais on estime que les femmes nées en 2000 retireront encore 13 % de plus que les hommes nés la même année en raison de leur longévité supérieure.

– **Principaux risques affectant le financement du RRQ**

Différents risques peuvent influencer le financement du RRQ. Ils sont similaires à ceux que l'on observe pour les autres régimes de retraite. Les principaux risques pouvant avoir un effet négatif sur le financement du Régime sont les suivants :

- **Risques économiques et financiers**
  - Évolution des marchés financiers
  - Niveau des taux d'intérêt
  - Inflation
  - Évolution du nombre de personnes faisant partie de la main-d'œuvre et de personnes qui cotisent
  - Évolution de la productivité et son effet sur la croissance future des salaires
  - Politique de placement

- **Risques démographiques**
  - Évolution de l'espérance de vie
  - Évolution de la fécondité
  - Évolution de l'immigration

En réalité, l'évolution financière du Régime dépend grandement de la productivité des travailleuses et travailleurs québécois. Celle-ci affecte en effet la croissance de la masse salariale assujettie aux cotisations (le niveau de la main-d'œuvre et des salaires). En 2015, le gouvernement a perçu 13,1 milliards de dollars en cotisations, et 12,9 milliards de dollars ont été versés en prestations. Au 31 décembre 2015, la réserve du RRQ était de 57 milliards de dollars, ce qui représente un peu plus de 4 années de prestations.

Ainsi, le financement du RRQ repose en grande partie sur la solidarité intergénérationnelle et la redistribution des cotisations versées par les générations actuelles de travailleuses et travailleurs aux générations précédentes qui en sont bénéficiaires. Si le financement obtenu par les cotisations devient insuffisant, celles-ci devront être augmentées comme l'a fait le gouvernement du Québec à plusieurs reprises depuis 1987. Compte tenu de l'existence du mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation qui s'appliquera à compter de 2018, les risques liés au RRQ sont donc assumés exclusivement par les personnes et employeurs qui y cotisent.

PRINCIPAUX CONSTATS DU CHAPITRE 4

6. Compte tenu de la popularité du versement anticipé de la rente de retraite à 60 ans, le taux de remplacement du revenu offert par le RRQ se situe, pour une majorité de bénéficiaires, entre 16 % et 17,5 % du revenu moyen de carrière plutôt que 25 % lorsque la rente est versée à 65 ans.

7. La présence de risques économiques et financiers ainsi que de risques démographiques pourrait affecter le financement du Régime. Il est donc possible que le taux de cotisation du Régime ait besoin d'être rajusté à la hausse dans l'avenir, ce qui réduira, le cas échéant, le rendement pour les prochaines générations de cotisantes et cotisants.

8. Dans le cadre du mécanisme automatique en vigueur au RRQ, les risques sont assumés entièrement par les cotisantes et cotisants ainsi que par leurs employeurs.

Synthèse des constats sur la retraite au Québec

1. La transition vers le retrait complet du marché du travail se diversifie de façon grandissante au Québec, dans un environnement où la longévité de la population augmente.

2. Les taux d'activité des personnes âgées de 50 ans ou plus augmentent. Cependant, entre 60 et 69 ans, ils restent moins élevés que dans le reste du Canada, qu'aux États-Unis et qu'ailleurs dans le monde.

3. En ce qui concerne les revenus des personnes âgées, le système québécois de sécurité financière à la retraite atteint de façon générale ses objectifs. Néanmoins, la situation pourrait changer dans le futur compte tenu notamment de la détérioration progressive de la valeur de la pension de la SV versée par le gouvernement fédéral. De plus, près de la moitié des travailleuses et travailleurs à faible revenu n'auront pas accès au SRG étant donné l'évolution de leur rémunération ou des autres revenus du ménage.

4. L'âge « normal » de la retraite évolue à la hausse dans la plupart des pays de l'OCDE. Au terme des réformes de ces pays, l'âge de référence en matière de retraite sera égal ou supérieur à 67 ans.

5. Lorsqu'on examine les principaux indicateurs, on constate que le taux de remplacement du revenu obtenu des régimes publics de retraite a diminué depuis l'entrée en vigueur du RRQ en raison principalement de la détérioration progressive de la valeur de la pension de la SV et du versement anticipé de la rente de retraite.

6. Compte tenu de la popularité du versement anticipé de la rente de retraite à 60 ans, le taux de remplacement du revenu offert par le RRQ se situe, pour une majorité de bénéficiaires, entre 16 % et 17,5 % du revenu moyen de carrière plutôt que 25 % lorsque la rente est versée à 65 ans.

7. La présence de risques économiques et financiers ainsi que de risques démographiques pourrait affecter le financement du Régime. Il est donc possible que le taux de cotisation du Régime ait besoin d'être rajusté à la hausse dans l'avenir, ce qui réduira, le cas échéant, le rendement pour les prochaines générations de cotisantes et cotisants.

8. Dans le cadre du mécanisme automatique en vigueur au RRQ, les risques sont assumés entièrement par les cotisantes et cotisants ainsi que par leurs employeurs.

1601-RRQ-2016 F

Retraite Québec

www.retraitequebec.gouv.qc.ca